

L'Echo de Joigny

REVUE DE L'ASSOCIATION CULTURELLE ET D'ÉTUDES DE JOIGNY



- EDITORIAL BUREAU COMMANDERIES
- GRENET DE JOIGNY EDMÉ LOUIS-
- DAVIER NOËL AU LAOS ECARTS DE JOIGNY
- UNE JOURNÉE DU CURE DE VILLIERS
- VOYAGES VIE DE L'ACEJ

Agence FAVART

(ancienne Agence Panis créée en 1930)

6, Quai Henri Ragobert
(face au marché couvert)
89300 – JOIGNY



Tél : 03.86.62.15.72
03.86.62.47.43
Fax : 03.86.62.15.62
Agence.Favart@wanadoo.fr

ACHAT – VENTE – EXPERTISE – LOCATION
de Propriétés et Fonds de Commerce

ADMINISTRATION D'IMMEUBLES



SIITIP

J.L. ETERNOT

ENTREPRISE DE PEINTURE

**TOUS REVETEMENTS
SOLS ET MURS
TOUTES ISOLATIONS
ETANCHEITE
FAÇADES ET TERRASSES
TRAITEMENT
DE CHARPENTE
PAR INJECTION
MAGASIN DE VENTE
GROS et DEMI-GROS**

**20 Bis, Route de Paris
89300 Joigny**

Tél : 03.86.91.49.67
Fax : 03.86.62.31.56

EDITORIAL

par Bernard Fleury.

Ce n° 57, celui de l'an 2000, ne sera pas différent en apparence des précédentes éditions. C'est déjà le septième numéro de la nouvelle formule.

Nous avions eu les années passées quelques imperfections; nous espérons les avoir résolues.

Deux articles, que nous espérions fortement car présentant un intérêt certain pour l'histoire jovinienne, ne nous sont pas parvenus à temps et ne pourront pas figurer dans cette édition; cependant nous n'y renonçons pas, ce sera pour une prochaine fois.

Malgré cela, ce numéro sera assez dense et nous espérons qu'il vous satisfera. Vous y retrouverez les auteurs habituels membres du bureau de votre association, mais aussi des articles dus à deux de nos membres parisiens qui nous ont proposé leur collaboration spontanément. Il s'agit de Xavier François-Leclanché et de Vincent Larcena de Ribier; nous les en remercions bien vivement. Nous souhaitons qu'ils ne soient que les pionniers d'une cohorte qui, les années prochaines, nous comblera de textes plus intéressants les uns que les autres. Tous sont les bienvenus sans pour autant qu'ils émanent d'historiens chevronnés.

La fin de cet Echo sera consacrée à la vie de l'association:

A côté du compte-rendu de l'assemblée générale et du calendrier d'animation, vous trouverez les rapports des voyages-visites et enfin la liste des membres de l'association.

A la lecture de ces rapports, ceux qui ont participé se feront sûrement un plaisir de se les remémorer, les autres regretteront probablement de n'en avoir pas été. A ce propos, il nous faut vous signaler que le dimanche 24 septembre 2000 notre voyage d'automne, organisé par Jean-Pierre Deligand, nous emmènera à Arcy-sur-Cure pour y voir essentiellement les peintures rupestres des grottes et le camp Cora; après un repas pris dans une auberge renommée de Voutenay-sur-Cure, sur les traces de Vauban nous visiterons Bazoche. Les inscriptions sont ouvertes au secrétariat.

Le voyage en Toscane n'était que le prologue de l'exposition «autour des Gondi» qui a eu lieu du 8 au 24 avril; je l'ai installée avec beaucoup de plaisir, car elle m'a permis de mieux faire connaissance avec cette famille florentine qui fut à la tête du comté de Joigny de 1603 à 1790 et je suis particulièrement satisfait de l'intérêt qu'elle a suscité.

Il nous a semblé important aussi de publier la liste de nos adhérents, afin que chacun sache qui nous permet d'exister, afin aussi de faciliter les recherches pour situer tel ou tel.

En terminant cet éditorial, au nom des membres du bureau, je remercie sincèrement nos annonceurs qui nous permettent en partie d'éditer ce bulletin et, bien évidemment aussi nos adhérents pour leur fidélité; je les invite à faire toutes les suggestions qu'ils souhaitent et aussi à participer plus activement à l'oeuvre commune si enrichissante.

BUREAU 2000 DE L'ACEJ.

Président d'honneur :	Gervais Macaisne
Président :	Bernard Fleury
Vice-Présidents :	Eliane Robineau
	Pierre Delattre
	Pierre Borderieux
Secrétaire :	Madeleine Boissy
Secrétaire adjointe :	Renée Bertiaux
Trésorière :	Michelle Cassemeiche
Trésorière adjointe :	Raymonde Dejean
Archiviste :	Solange Moulin
Audiovisuel :	Pierre Valet
Voyages :	Jean-Pierre Deligand

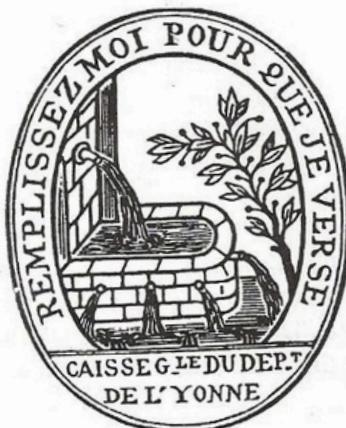
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Bureau et :

Ginette Barde, Suzanne Breuillet, Maryse Cordier, Jean-Luc Dauphin,
Mauricette Gautrin, Sœur Isabel, Pierre Lebœuf, André Merlange,
Colette Nicolas-Delabarre, Monique Portal, Marguerite Prinet,
Marcel Renaud.

ONT COLLABORÉ À CE NUMERO

Madeleine Boissy, Eliane Robineau, Xavier François-Leclanché,
Pierre Delattre, Jean Larcena, Pierre Valet et Bernard Fleury.



COTISATION 2000 : 120 F
à adresser à Madame la trésorière,
6, place du Général Valet
89300 JOIGNY

Permanence du lundi au vendredi de
14h à 18h

Tél : 03 86 62 28 00

LA MADELEINE, SAINT-THOMAS, LES COMMANDERIES DE JOIGNY DU XII^o A LA REVOLUTION.

par Bernard Fleury.

Deux toponymes rappellent à Joigny les Commanderies: la Madeleine et la Commanderie.

La Madeleine est un lieu bien connu à Joigny.

Ce nom a été repris après l'urbanisation, durant les années 60, des quartiers de la route de Looze dénommés primitivement "Extension est". Cette épithète n'était pas très élégante, il faut bien en convenir; aussi, "La Madeleine", nom du lieu-dit le plus important avec "Joigny-la-Ville", fut retenu pour qualifier ce nouveau quartier. Son association d'animation spécifique prit, elle aussi, ce nom et c'est à elle, en vérité, qu'on pense quand son nom est prononcé.

C'est la Commanderie de la Madeleine qui en est à l'origine, mais il est probable que beaucoup de Joviniens, et non des moindres, en ignorent l'origine. Il est vrai que seuls quelques vestiges persistaient dans les vignes qui avaient été complantées à cet endroit au moment de la Révolution.

La commanderie de Saint-Thomas n'est pas connue en tant que telle. Saint-Thomas n'apparaît nulle part maintenant. Par contre le terme "commanderie" est fréquent:

- Il y a la rue de la Commanderie, nom donné, au siècle dernier, à une rue nouvelle percée dans les anciennes possessions de celle-ci.

- "La Commanderie" est cette grande propriété du bout de l'avenue Gambetta qui appartenait à notre ancien maire, Marcel Gateau. Il s'agissait, en fait, nous le verrons, de la "ferme" de la Commanderie construite peu avant la Révolution.

- Non loin de là existe un lieu-dit un peu tombé en désuétude nommé "le verger de la Commanderie".

Historique:

Les Templiers: Quand on parle de commanderie, on pense avant tout aux Templiers. Ce fut un ordre prestigieux à la fois religieux et militaire, fondé par Hugues de Payns en 1118 à Jérusalem.

Le roi Baudoin II leur donna une maison sur les ruines du Temple de Salomon d'où leur nom, mais ce fut Saint-Bernard qui les imposa définitivement en faisant approuver leur fondation au concile de Troyes de 1128 et en faisant l'apologie dans son traité "De laudae novae militae" -il n'était pourtant pas facile de faire admettre que des religieux portent les armes; il faut le dire avec beaucoup de bravoure.

Leur rôle était de défendre les Lieux Saints et de protéger les pèlerins depuis leur départ. Pour survivre, il leur fallait des revenus qu'ils trouvèrent dans les "commanderries" -un commandeur étant à leur tête-, elles étaient tout à la fois exploitations agricoles, hôpitaux, auberges, banques (Ils inventèrent les billets à ordre).

Elles parsemaient les pays d'occident. Particulièrement bien gérées, elles étaient regroupées dans des Prieurés provinciaux, eux-mêmes fédérés sous la haute autorité d'un Grand Maître installé à Paris après la prise de Jérusalem par Saladin.

Ce personnage très puissant, car très riche, devint le banquier du roi de France. Nous verrons que cela excita l'appétit de Philippe le Bel.

Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem leur étaient antérieurs de 5 ans. Gérard Tenque avait fondé un hôpital sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste en 1113 pour recevoir les pèlerins. A l'instar des Templiers, ils devinrent ordre militaire en 1140. Leur fonctionnement était à peu près identique. Chassés de Jérusalem, ils s'installèrent à Chypre en 1291, puis à Rhodes en 1309, ils devinrent les chevaliers de Rhodes. Chassés par Soliman II en 1522, Charles Quint leur donna Malte; ils devinrent les chevaliers de Malte. Leurs archives étaient conservées à Paris dans la tour du Temple, donjon d'un monastère fondé par les Templiers dont ils avaient hérité des biens à la dissolution de cet ordre en 1312.

Les archives du Temple furent transférées à la Révolution aux archives nationales; elles sont considérables, riches de plus de 400 cartons de titres et 800 registres. Plusieurs d'entre ces derniers et plus de 10 cartons concernent nos commanderies joiviniennes. C'est dire si nos sources sont conséquentes. Nous n'avons pas encore tout consulté. Les citations que nous allons mentionner sont tirées d'un "*extrait du plus gros des deux registres*" originaux exécuté au XVIIème siècle, mais aussi d'un terrier de 1398 et de nombreux baux réalisés depuis le rattachement à Cerisiers jusqu'à la Révolution.

Les fondations.

La commanderie de La Madeleine voit probablement le jour en 1162.

Une lettre de cette année-là mentionne, en effet, la "cession" qui est faite par "Baudoin, abbé de Dilo et tout le couvent". Ils "donnent tout ce qu'ils avaient" devant la ville "tant en bois qu'en terres et, en récompense, Eustache Thieu, maistre des Courts du Temple qui sont en France et autres frères du Temple ont donné à l'Eglise de Dilo trois cents sols" (Il s'agit donc bien d'une vente). Pour "la terre proche de la maison que les chanoines de Dilo ont à Joigny, un muid de bled tous les ans mesure de Villeneuve."

La fondation de la commanderie de Saint-Thomas serait un peu plus tardive.

Une "lettre passée sous le sceau de Guillaume, Comte de Joigny, l'an 1188 par laquelle ledit Seigneur Comte déclare qu'il a donné aux frères de la Sainte Maison de l'Hôpital tous ses prés de Joigny à la réserve de ses noues, et, en outre, un champ devant Saint-Thomas, et, en outre, un autre champ au-delà du chemin derrière Saint-Thomas..."

Il a été associé aux bienfaits de ladite maison, et les frères de ladite maison luy ont promis qu'avenant qu'ils donnassent la dite terre pour être habitée, ils ne recevraient les sujets et justiciables dudit seigneur Comte et ne pourroient acheter des dits justiciables aucune possession ou héritage sans son consentement...

Ladite donation ratifiée par Gauthier, frère dudit Comte et par la Comtesse de Joigny, sa mère; lequel Gauthier a quitté le droit qu'il pouvoit avoir au territoire de Peschoir et auxdites terres. Ensemble une copie en françois desdites lettres."

Il faut remarquer qu'il ne s'agit pas là d'une fondation, puisqu'il est précisé que Saint-Thomas existe déjà, les champs donnés par Guillaume sont référencés par rapport à la chapelle de la commanderie.

L'agrandissement du patrimoine.

A noter qu'un an après, "en 1189, Guillaume donne à la Maison de l'Hospital, Godefroy Deggline et sa femme, avec leurs héritiers et ce qu'ils possédaient à Joigny". En 1199, c'est au tour de "Harry Lépine, sa femme et tous ses biens, hormis leur maison"! En 1237, c'est un autre...

D'autres que le seigneur font aussi des dons:

"Une lettre de l'official de Sens de l'an 1222 au mois d'août, par laquelle il déclare que Jean Poinçon, clerc de Joigny, s'est désisté en faveur des frères du Temple de l'usufruit qu'il avait, sa vie durant, en une vigne assise près le clos du Comté de Joigny et d'un pré assis entre le moulin de Joigny et les chenevières et autres conventions entre ledit Poinçon et lesdits Frères."

Une autre "lettre de M. l'official de Sens, le mercredi proche de la Nativité de notre seigneur, l'an 1234, par laquelle Jean Descreuse, chevalier, pour le remède de son âme, de celles de ses père et mère, coprédecesseurs, donnent aux frères de la Chevalerie du Temple, en pure et perpétuelle aumosne, trente arpens de bois à la mesure du Comté de Joigny avec les fonds assis entre la forest qui se nomme Chalanges et la forest du Comté de Joigny du Val Saint-Quentin". Il donne en outre des droits qu'il possède à Villeneuve le Roy, notamment sur des moulins.

En 1238, une "lettre sous le sceau de Guillaume, Comte de Joigny, contenant la fondation d'une chapelle en la maison du Temple du Saulx sous les Collines, et pour icelle, don de quinze livres de rente payable en trois termes sur le péage et prévosté de Joigny".

Il semble que les dons n'en étaient pas réellement car une "lettre de la Reine de Navarre, Comtesse de Champagne et de Brie de l'an 1255, confirme les lettres de Guillaume, Comte de Joigny pour l'indemnité

payée par Monseigneur le Commandeur et frères de la Chevalerie du Temple pour les acquêts par eux faits, tant en fiefs, arrierefiefs, censives, domaines dedans le Comté de Joigny et pour les hommes et femmes de corps desdits sieurs commandeurs et frères de la Chevalerie du Temple pour la permission de s'allier aux hommes et aux femmes de Joigny, pour la concession du droit de païson et pasturages aux bestes du Temple et de la grange de la champagne es communes de Joigny et autres concessions, pour la terre de Moutelon, Chamlay, de la Ribaudie, de Longueron, moyennant la somme de cinq cents livres tournois audit Comte de Joigny."

Le comte de Champagne était probablement en croisade. Revenu, il confirme dans une "lettre du mois de septembre 1260 par laquelle Thibault, Roy de Navarre, Comte de Champagne et de Brie ... confirme les lettres de sa femme Marguerite, de son fils Thibault et d'Ysabel, fille de Roy de France, sa femme..."

La fin du Temple.

On sait que le 13 octobre 1307, Philippe le Bel avait fait arrêter Jacques de Molay, grand maître de l'ordre du Temple et soixante Templiers, pour des motifs rocambolesques. Ce qu'il visait en fait, c'était leur immense fortune.

Il s'était approprié certains de leurs biens avant même que le Pape ne l'en autorisât. Ce fut le cas à Joigny, comme le confirme la copie d'un "bail fait en l'an 1311 par les gardes et administrateurs pour le Roy des biens du Temple à Joigny et de la Grange de la Champagne, excepté la justice mainmorte fors mariage, bois et étangs pour le prix et somme de six vingts dix (130) livres par chacun an, ledit bail fait pour neuf ans, ladite copie sous le sceau de Estienne Vousy de Senan, prévost de Saint-Florentin, fermier de ladite maison du Temple."

Le concile de Vienne avait, cette même année 1311, refusé de reconnaître la culpabilité des Templiers. Pourtant, un an avant, à la demande d'Enguérand de Marigny, son frère, archevêque de Sens, avait condamné 54 d'entre eux pour relaps (1) et ils avaient été brûlés vifs! En 1314, le Grand Maître lui-même, Jacques de Molay, et Geoffroy de Charnay subissaient le même sort!

Philippe le Bel avait de la suite dans les idées.

Devant son insistance pressante, le Pape, Clément V, finit par dissoudre l'ordre par la bulle "Vox in excelsis" le 3 avril 1312 en transférant ses biens aux Hospitaliers.

(1) Relaps est un terme de juridiction religieuse qui signifie retomber dans l'hérésie; mais ce terme était aussi employé, comme ici, pour celui qui revenait sur des aveux faits sous la torture; il était alors quasiment assimilé à un renégat.

C'est ainsi qu'à Joigny, les biens du Temple, la Commanderie de la Madeleine, furent attribués à la commanderie de Saint-Thomas. Elle en prit possession en 1313.

A cette occasion un inventaire fut fait sur un "parchemin commençant par ces mots: C'est l'Inventaire des ornements de la chapelle de Joigny la Ville, qui fut jadis du Temple et l'inventaire des lettres de la Maison, fait l'an de grâce notre seigneur 1313, le mardi après la Pentecôte, par frère Jean Dandouville, commandeur de la maison de l'Hospital de Joigny."

Alors, les deux commanderies n'en firent plus qu'une.

En 1332, le commandeur de Saint-Thomas racheta le fief de Jaulges à un seigneur nommé Jean de Frolois, soit une maison à usage de ferme dans la rue principale du village avec 60 arpents de terre et les droits seigneuriaux pour le prix de 1773 livres 8 sols tournois.

A partir de ce moment, les deux commanderies de Joigny, augmentées de Jaulges, eurent un destin commun jusqu'à la Révolution.

La commanderie de Joigny perdit son indépendance en 1430, par son rattachement à la commanderie de Cerisiers; elle-même fût rattachée à la commanderie de Launay-lez-Sens, chef-lieu de commanderie, en 1470.

Elle devenait alors, en fait, un revenu du Grand-Prieur de France (2) et fût affermée en son nom jusqu'à sa vente comme bien national à la Révolution.

Les implantations des commanderies. La foire de la Sainte-Croix.

Pour connaître l'emplacement des deux établissements de Joigny, la solution la meilleure est la référence aux baux à ferme et à leurs descriptifs.

La commanderie de la Madeleine se trouvait hors la porte Percy (appelée quelquefois Prexil, ou encore Persil) sur la route de Troyes, au sud du Calvaire. Elle est ainsi définie dans un bail de 1785:

"... huit arpents deux carreaux sept dixièmes, en terres labourables au finage de Joigny dit la pièce de La Madeleine, dans laquelle étaient autrefois l'église, les bâtiments, cour colombier, grange, écurie de la ditte commanderie de la Madeleine et dont on remarque encore à présent les fondements, lequel emplacement est de la contenance de quatre vingt deux carreaux cinq dixième, tenant d'un long en plusieurs haches au levant ... (Muron, Hardy, Philippe Fouffé, veuve Ratier), du septentrion à une ruelle, d'autre bout au chemin de la Madeleine..."

(2) Le Grand Prieuré de France s'étendait au nord de la Loire; il comportait le nord de la France, la Belgique et la rive gauche du Rhin.

Cela devait correspondre grossièrement à l'emplacement du Lycée Davier, l'ensemble de la pièce et des propriétés occupant une grande partie de l'extension-est de Joigny, appelée maintenant à juste titre la Madeleine ou Joigny-la-Ville.

La commanderie de Saint-Thomas est plus facilement située puisque la propriété de la famille Gateau appelée la Commanderie au bout de l'avenue Gambetta (ancien grand chemin de Lyon), "sur la route qui conduit à Auxerre", est la ferme de la commanderie construite en 1783 sur un terrain, "dit la pièce de la chapelle Saint-Thomas, qui était en terres labourables, de trois arpents soixante et un carreaux, consistant pour l'entrée de la dite ferme en une porte charretière, cour, ensuite au fond de laquelle est la cuisine, salle, chambres et greniers au-dessus, de droite et de gauche sont les écuries, vacheries, bergeries et granges, un jardin derrière clos de murs... Dans la présente pièce était autrefois bâtie la chapelle Saint-Thomas dont on voit à peine les ruines."

Un terrier de 1398, recopié en 1460, nous apprend que tous les prés alentour appartiennent à Saint-Thomas, notamment:

- 14 arpents en une pièce appelés les prés neufs tenant d'une part aux fossés du closeau jardin et contre de costel dudit Saint-Thomas et d'autre part aux 7 arpents appartenant audit St-Thomas, d'un bout fossés estant par l'un des bouts au chemin grand, par laut bout au ru de la chaussée.

- 7 arpents de prés assis entre les prés dessus et les prés de Champmarcoul (Maintenant les champs Malcus) tous en une pièce tenant d'une part aux 14 arpents dessus et d'autre part aux 9 arpents du Champmarcoul appartenant audit St-Thomas par dessous fossés entre deux, par laut debout au pré des ..., par laut debout au ru de la chaussée". (3)

Le "champ de foire". La foire de la Sainte-Croix.

Toujours dans le terrier de 1398, est mentionnée une pièce qui est "devant l'église de Saint-Thomas, au finage de Joigny, au lieudit Chaussestat, appelé le champ de foire, contenant sept arpents, tenant d'une part au pré appartenant audit Saint-Thomas et à long fossé entre deux et d'autre part au grand chemin par un des bouts au pré Félixot Thourenat, par laut debout (sic) au préau où sont les buttes (4) de Joigny... auquel préau on tient la foire le jour de la Sainte-Croix en septembre, où sont apprêtées les denrées de la place... et le ménage et aultres amoluments quelconques et le marien des saulces qui sont audit préau..."(5).

(3) Le ru de la chaussée était devenu aux siècles derniers le ru des tanneries ; la dernière d'entre elles, la tannerie Richard fut détruite pour construire le groupe scolaire Garnier. La "chaussée" aussi appelée "grand chemin" n'était pas dans l'axe du pont avant 1752, mais sensiblement déviée à l'ouest.

On appelait chaussée une route ferrée surélevée comme il était de rigueur dans une zone inondable.

(4) De quelles buttes s'agit-il ? Il y a eu, à Joigny, des buttes plus anciennes que celle des arquebusiers !

(5) A cette époque, un préau est un petit pré.

Ce document est le plus ancien se rapportant à la foire que nous ayons retrouvé, mais tout n'est pas encore dépouillé.(6)

Il n'est pas possible de détailler ici l'ensemble des propriétés, ce serait trop long; cependant, il est intéressant de noter les noms des possesseurs des terres riveraines; on retrouve des noms connus à Joigny, jusqu'au début de ce siècle et encore maintenant pour une partie.

Dans un terrier de 1753-54, une récapitulation de tous les domaines de la commanderie répartis sur 10 paroisses dont Longueron, Arblay et Jaulges donnait les chiffres suivants: Terres: 235 arpents 38 perches. Vignes: 5 arpents 45 perches. Prés: 70 arpents 13 perches; soit en tout 311 arpents 13 perches, environ 150 hectares.

Les rapport avec l'hôpital de tous les Saincts.

Avec l'ensemble de ses prés, le comte Guillaume avait cédé à la commanderie de Saint-Thomas les droits du pont et notamment l'usufruit des moulins.

En 1330, en fondant l'hôpital de "tous les Saincts", la comtesse Jehanne devait distraire une partie des biens concédés aux Hospitaliers de Saint-Thomas en faveur de dudit hôpital, notamment les moulins du pont et l'utilisation du Tholon sur lequel furent construits deux moulins pour le compte de l'hôpital, le moulin de Chemineau et le moulin des Boulangers. Bien entendu, cet état de fait fut à l'origine de nombreux conflits, car pour dédommager les Hospitaliers de Saint-Thomas, la Comtesse leur fit attribuer une compensation sous forme de rente due par l'hôpital de tous les Saincts.

Les différends nous sont connus au moment où la Commanderie devint un simple revenu du Grand Prieur de France.

Auparavant, il semble que tout se passait à l'amiable entre le maître de l'hôpital et le commandeur de Saint-Thomas.

(6) Il est avancé, parfois, la date de 1127 pour la fondation de cette foire. Cette date est fausse à l'évidence, car à cette époque, la commanderie n'existe pas encore!

La référence en serait Davier; mais ce dernier pour cette date parle seulement du concile de Troyes; il se trompe d'ailleurs d'une année; c'est en 1128 que les Templiers ont été confirmés; il se trompe aussi quant aux Templiers, car cette foire a été attribuée à la commanderie de Saint-Thomas qui n'était pas "templière", mais "hôpitalière".

Davier dit, d'ailleurs, explicitement: "les lettres de l'établissement sont restées par devers les commandeurs de cette commanderie"; ce qui signifie qu'il ne connaît pas la date précise.

C'est de toute façon, sans conteste, la plus vieille foire de Joigny -puisque forcément antérieure au terrier de 1398- et on peut regretter qu'elle ait été supprimée "sans tambour ni trompette" et aussi ...sans concertation!

La première pièce dont nous avons connaissance est une "copie collationnée à l'original en justice le 1er jour de septembre l'an 1519 d'un contrat passé par devant le tabellion de la Villeneuve le Roy le 1er jour du mois d'avril l'an 1354 par lequel il est dit que Mgr le Grand Prieur de France consent et accorde aux maistre, frères et soeurs de l'hôpital de Toussaints de tenir en mainmorte coposséder certains moulins dit les moulins du Maistre, assis en la rivière d'Yonne et d'une isle assez près desdits moulins et d'un pertuis appelé pertuis Robert estant en la rivière d'Yonne par lequel pertuis les nef montent et aulent, lesquelles isles et pertuis appartiennent audits moulins, le tout mouvant en la censive dudit seigneur Grand Prieur, à cause de la maison de Saint-Thomas emprès Joigny et chargés de dix sols tournois de cens annuel et perpétuel, payable le jour de la feste des morts et d'un muid de grains de rente annuelle et perpétuelle à scavoir trois septiers de froment, sept septiers d'orge et deux septiers d'avoine..."(7)

Le 14 mai 1564, les droits dus ne doivent toujours pas être payés car est prise ce jour-là une "sentence du Présidial de Sens, donnée entre le fermier de la Commanderie de La Madeleine Saint-Thomas demandeur...et les religieux ... de l'hôpital neuf lez le Pont de Joigny et le meunier du grand moulin de dessus le pont, par laquelle il est condamné à vider ses mains au profit dudit demandeur des grains qu'il doit.."

"Le 9e de novembre 1611", le problème n'est pas encore résolu, car un titre est passé par devant Le Boeuf, notaire à Joigny, le 9e de novembre 1611 par lequel "les religieux et religieuses de l'hôpital neuf fondé en l'honneur de tous les Saints les-le-pont de Joigny, confessent être détempteurs et propriétaires de deux moulins, l'un appelé le moulin de Notre-Dame, l'autre attenant la porte des ponts de Joigny, chargés envers Mgr le Grand Prieur en 20 sols tournois de cens et d'un muids de grains de rente ... mesure de Joigny, lequel cens et rente ils promettent payer et continuer tant et si longuement."

En 1614, une requête est présentée au prévost de Joigny pour les mêmes motifs; il ordonne une saisie-arrêt.

Le différend reste entier, puisque c'est une sentence des maistres des requestes du Palais à Paris du 25e jour d'octobre de l'an 1632 qui condamne à payer le cens dû et le muid de bled de rente... en "outre laisser le cours de l'eau qui fait moudre deux moulins sur lesquels la dite rénte est due libre audit seigneur deux jours de la semaine le lundy et samedy et es despens."

(7) Pour les produits solides, un septier équivaut à 156 litres; un muid -12 septiers- vaut donc 1872 litres.

Tout ceci est précisé devant "Palleau, notaire, le 14 novembre 1633. Les religieux s'engagent à payer et continuer le jour de Saint-André, tous les ans, et..., en outre, seront tenus lesdits religieux laisser jouir ledit seigneur Grand Prieur et ses successeurs deux jours par semaine d'un petit ru (8) à eux appartenant qui prend son commencement au moulin de Chemineau (9) et descend de la rivière de Tholon par la maison et édifice dudit hôpital pour iceluy faire fluer es près de ladite maison et édifice dudit hôpital pour iceluy faire fluer es près de ladite commanderie vingt-quatre heures par chacun deux jours suivant la transaction passée entre les prédécesseurs des parties l'an 1623 et jugement donné le 18e jour d'avril l'an 1632."

Les moulins du pont, objets de la redevance, se dégradèrent terriblement, si bien que leur démolition fut ordonnée par arrêt du Conseil en 1725. Malgré cette situation nouvelle, la redevance fût servie jusqu'en 1750, année du décès du maître de l'Hôpital Denis Bari.

Il faudra attendre l'un des plus importants administrateurs de l'hôpital-Neuf, le maître Etienne Lefranc, nommé en 1756, pour étudier le bien fondé de l'exigence des Grands prieurs.

Quand il arrive, Etienne Lefranc se voit réclamer sept années d'arrérages par le prince de Conti, titulaire du Grand Prieuré (10).

Il produit un mémoire en défense au conseil du Prince et obtient la remise de la dette et de la redevance jusqu'à la reconstruction des moulins (Il savait bien qu'il n'était pas question de reconstruire des moulins sur le nouveau pont en construction) ou une indemnisation du gouvernement...

Dom Claude Allin veut faire payer la dîme aux exploitants des propriétés de la Commanderie.

Claude Allin était prieur du Prieuré Notre-Dame.

Cette qualité depuis la fondation valait quelques priviléges, qui découlaient du fait que le prieur était titulaire de toute les cures de la ville, les desservants n'étant que ses vicaires.

Le Prieur avait notamment le privilège d'organiser les enterrements, moyennant finances bien entendu, ce qui fut fort contesté avec un certain succès, et aussi le droit de prélever la "dixme" sur toutes les productions agricoles, artisanales et commerciales sur l'ensemble des paroisses de la ville, ce qui nous intéresse précisément dans ce document.

(8) Ce "petit ru" est connu sous le nom de ru de l'hôpital; il ne fut bouché que récemment, il passait boulevard Lefebvre-Devaux, juste derrière la Commanderie avant de rejoindre l'hôpital.

(9) Le moulin du Chemineau est devenu la menuiserie Chassery.

(10) Cf Etienne Lefranc par B. Fleury, Echo de Joigny n°54.

Dans les archives de Saint-Thomas, un dossier de 61 pièces concerne cette affaire:

- La première, un exploit du 4 octobre 1603, fait "à la requeste dudit Claude Allin, prieur du Prieuré Notre-Dame de Joigny, aux fermiers et admodiateurs (11) du revenu de la Commanderie de la Madeleine de Joigny appartenant à Mgr le Grand Prieur de France à cause de la Commanderie de Launay afin de payer par lesdits admodiateurs le droit de dixme de la quantité de quatorze douzaines de poignées de chanvre cueillies es environs de la Chapelle Saint-Thomas les Joigny avec assignation par-devant Nosseigneurs du Parlement de Paris"

Les autres pièces concernent les poursuites et procédures faites entre le Grand Prieur de France, qui avait pris fait et cause pour les fermiers, et Claude Allin, Prieur de Joigny, d'autre part.

Les dites procédures furent faites pour maintenir l'exemption accordée à la fondation de l'ordre des Hospitaliers de Jérusalem, dont il était héritier.

Le Grand Prieur obtint gain de cause pour lui et ses ayants droit.

Un procès identique eut lieu entre le curé de Neuilly et le Gd Prieur pour les possessions de terres de Neuilly et d'Arblay. Le résultat fut le même.

L'affermage.

Nous avons vu que dès 1430, la commanderie de Joigny est passée sous l'autorité de celle de Cerisiers; pourtant le 2 mai 1440, est passé un bail à ferme par-devant Lombardier, tabellion de la prévôté de Joigny, par M. le commandeur de Roussemeau, gouverneur de la commanderie de Joigny, à Pierre Gontier, bourgeois de Joigny, "d'une pièce de pré, appelé le pré de la foire contenant huit arpents... moyennant seize livres tournois de ferme". Ce n'est donc pas le commandeur de Cerisiers, mais celui de Roussemeau près de Villeneuve-sur-Yonne qui administre alors la commanderie de La Madeleine et Saint-Thomas de Joigny; il faut noter qu'à cette époque et même plus tard de nombreux actes sont passés devant les notaires de cette ville.

(11) Admodiateur est un terme désuet qui signifie receveur (du revenu).

Avant la Révolution, un fermier administre un domaine ou un bien qui lui est concédé à bail (généralement pour une durée de 3 à 9 ans) et aussi tous les revenus et charges y afférents, il peut, lui-même, les concéder en les sous-louant (on aurait dit à l'époque : "en les sous-amodiant") pour ce qui concerne notamment terres et bâtiments.

En 1470, la commanderie unifiée de Joigny passe sous le contrôle du prieur du chef-lieu des commanderies, Launay-les-Sens. Cela ne veut pas dire que le bénéficiaire, rapidement le Grand Prieur lui-même, exploite directement les terres et granges des commanderies, car elles sont devenues un simple revenu -l'assistance aux Croisés n'est plus de mise-, en quelque sorte les commanderies deviennent des commandes! C'est pourquoi elles furent systématiquement affermées à un fermier qui les exploitait à sa guise. (Soit il sous-louait les biens à des laboureurs exploitants s'il s'agissait d'une terre, soit il employait des receveurs de droit comme celui du pont, soit il administrait lui-même pour les questions purement financières ou fiscales).

Dès 1478, le commandeur de Launay et Cerisiers, administrateur des commanderies de Saint-Thomas et de la Madeleine, donne à bail à ferme, pour neuf années, les dites commanderies pour la somme de 80 livres tournois.

Le 25 mai 1516, frère Guillaume, commandeur de Ville-Dieu, représentant Mr Philippe de Villiers l'Isle-Adam, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sénéchal de Rhodes, commandeur des commanderies de Launay, Loyer et Saint-Nicolas, donne à titre de ferme tout le revenu des commanderies de Joigny, y compris Jaulges près Saint-Florentin, moyennant 150 livres de ferme, à la réserve des vignes, coupes de bois et arbres; ledit bail pour 3 ans.

Trois ans après, le bail est passé au profit de Jean Larcher pour le prix de *huit vingt* (160) *livres* de ferme.

En 1588, un bail à ferme est passé par le receveur général de la commanderie de Launay du revenu de la commanderie de la Madeleine et Saint-Thomas, "ainsy qu'il se consiste en terres labourables, prés, vignes, censives en deniers, rentes en grains, poules et chapons, droits, exploits, deffauts, amendes et autres droits de justice au lieu de Jaulge, moyennant la somme de 700 livres pour le temps de six années."

En 1609, Evrard, notaire à Sens, rédige un bail à ferme fait par Mgr le Grand Prieur de France à Jean Ferrand, "des terres et seigneuries et revenu temporel, dixmes et autres droits seigneuriaux des lieux de la Madeleine, St-Thomas, Jauge, circonstances et dépendances, moyennant le prix et somme de 750 livres tournois, six feuillettes de vin du crû dudit Joigny."

En 1615, le bail est renouvelé par le même notaire pour le même prix.

En 1758, Legris, notaire donne à bail à ferme les biens de la commanderie au sieur Barat (Quel rapport avec le père de Sainte Madeleine-Sophie Barat?).

En 1767, un bail est passé entre "Sieur Philippe Bertrand, demeurant à Launay et Nicolas Tarin demeurant à Saint-Martin aux Riches-Hommes, receveurs généraux des biens et cens du Grand Prieuré de France, appartenant à son altesse sérénissime, Mgr le prince de Conty, prince de sang, Grand Prieur de France". au profit d'Estienne Roche, marchand apothicaire, et Jean Choin, marchand de bois et charbon, de la commanderie de la Madeleine Saint-Thomas, consistant en "bastiments, terres labourables, prés, vignes, cens de rentes en dépendant... terres et prés sis à Neuilly, Champlay et autres biens sis à Cézy, Longueron, Looze, Cheny, une partie de dixme sis à Senan... la terre de Joigny et la pépinière royale, une rente de 12 livres due par le Sieur Gauné de Courgis et autre de 6 livres par le seigneur de Cheny ... et les redevances de 10 bichets et demi de froment, 49 bichets d'orge de l'hôpital de Joigny..." Le début de jouissance est fixé "aux sombres de Saint-Georges", moyennant le prix de 1850 livres en deux termes égaux à Noël et à la Saint-Jean-Baptiste.

Pour ce qui est des redevances de l'hôpital, nous avons vu qu'Etienne Lefranc devait négocier leur remise totale.

Le 30 avril 1777, un bail à loyer de la ferme de la commanderie de Joigny est passé devant Mesnage et son frère, notaires royaux à Villeneuve le Roy, par "le Sieur Jean-Baptiste Servat, intéressé par les affaires du royaume, fondé de procuration de Messire Alexandre Emmanuel de Crussol, au nom de Monseigneur le Comte d'Artois, administrateur du Grand Prieuré de France pour le compte de Monseigneur le Duc d'Angoulême, Grand Prieur de France, au sieur Jean Antoine Choin, marchand de bois et charbon pour la provision de Paris, demeurant à Joigny et autres, Joachim Rambaud, marchand épicier à Vileneuve le Roy et Etienne Roche, marchand apothicaire à Joigny ..." pour la somme de 3000 livres tournois et 450 livres tournois "de pot de vin", qu'on nommerait maintenant plutôt commission ou frais.

Une contre lettre est aussitôt passée portant le prix du bail à la somme de 4500 livres au lieu des 3000, plus 2 feuillettes de vin du meilleur crû rendus à la maison du Sieur Servat, rue Neuve des Bons Enfants!

En outre les fermiers sont tenus de payer 26 livres tournois, par an, à Monsieur le curé de Saint-André de Joigny pour la desserte de la chapelle.

Dans le bail de 1785, c'est le sieur Pierre Louis Gromort qui officie en tant que "commis au terrier de Mgr Duc d'Angoulême, Grand Prieur de France, demeurant à Paris ..., mais résident à Villeneuve le Roy, logé chez la Dame Le Blanc de Saint-Olive, étant en déplacement à Sens, au nom et comme procureur de très haut et très puissant seigneur, Mgr A. E. de Crusol, bâilli, grand croix, non profès, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, chevalier des Ordres du Roy et de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, maréchal des camps et armées de sa majesté et capitaine des gardes du corps de Mgr Comte d'Artois, fils de France, frère du Roy, administrateur général du Grand Prieuré de France pour son altesse royale Mgr duc d'Angoulême, petit fils de France, Grand Prieur de France." Le dit Crusol demeure au Palais du Temple!

Ce bail de 1785 est consenti au sieur Etienne Bouron, marchand de bois et dame Jeanne Roy, son épouse et sieur Antoine Joseph Sudant, bourgeois et dame Madeleine Geneviève Bouron son épouse, moyennant le prix de 5300 livres de fermage et redevances, plus 1272 livres de "pot de vin, une fois payé, que les dits preneurs ont à l'instant payé audit sieur bailleur en espèces sonnante, dont quittance".

Ce bail comporte 26 feuillets qui décrivent les propriétés et divers droits dont les fermiers pourront disposer.

Les terres, vignes et prés consistent en 103 articles pour un superficie totale de "319 arpents 98 carreaux à la mesure du pays qui est de 20 pieds par perche et 100 perches par arpents (12) suivant le plan géométrique fait par le sieur Dauvergne, en l'année 1783...", sans compter les propriétés de Cézy, les dîmes de Senan, les rentes de M. de Courgy, etc.

Le premier article décrit la pièce où ont été construits "récemment les bâtiments de la ferme de la Commanderie". Ce bail était fait pour 9 ans. En cas de résiliation anticipée le pot de vin devait être proportionné.

La dernière pièce établie le 25 mai 1789 par Jacques Régnier, feudiste du Grand Prieuré de France pour le compte des mêmes qu'en 1785, consiste à l'établissement du terrier, qui précise le détail des propriétés de la commanderie de la Madeleine et Saint-Thomas-les-Joigny. Il y est notamment précisé que la ferme de la commanderie a été construite depuis six ans, c'est-à-dire en 1783.

La vente des biens nationaux: fin des commanderies de Joigny.

Les biens nationaux du district de Joigny sont mis en adjudication le 17 fructidor an III, soit le 5 septembre 1795.

La commanderie de Joigny est présentée à la vente sous le vocable du Grand Prieuré de France, qui en était le ci-devant propriétaire.

L'article premier en est le plus important, il est ainsi décrit dans la publicité:

"... faisait partie du bail ... fait à feu Etienne Bouron, marchand de bois, et à Jeanne Roy, sa femme, et au citoyen Antoine Joseph Sudant et à Madeleine Geneviève Bouron, sa femme, demeurant à Joigny, par acte reçu

(12) Un pied équivalant à 32,48 cm, la perche carrée ou carreau fait 42,21 m², l'arpent 42,21 ares. Jusqu'après la guerre 40-44, dans nos campagnes, on utilisait cette mesure au moins dans les discussions sinon dans les actes notariés.

par Heaulme et Bellaguet, notaires à Sens le 6 juin 1785, sous-amodié, par lesdits Bouron et Sudant à Louis Pasquier, laboureur, et Catherine Perreau, sa femme, pour 9 ans qui ont commencé ...1786, moyennant le loyer annuel la quantité de 100 bichets de bled froment mesure de Joigny et 850 livres en argent suivant l'acte reçu par Nau et son confrère, notaires à Joigny le 23 février 1786, lesquels biens consistent en:

1) un bâtiment sis en la commune de Joigny lieudit le faubourg de l'hôpital, appelé la Commanderie, connu et se poursuit et se comporte avec la terre derrière, contenance environ 2 arpents.

2) 77 arpents 57 carreaux ou environ, situés dans la rue et en 23 pièces et différents climats sis en la commune de Joigny et 123 carreaux aussi de terre en une pièce, sis en la commune de Laroche-sur-Yonne, le tout consiste, se poursuit et comporte...

3) 6 arpents 1 quartier (13) ou environ de pré en 4 pièces, sises en la commune de Joigny aussi telles quelles se poursuivent et comportent sans garantie de contenance...

La soumission de début sera de 108750 livres;

Ces biens seront adjugés le 17 fructidor an III, en présence des administrateurs du directoire Ragon, vice-président, Simonet et Filleu, administrateurs, du procureur Badenier, syndic, Lallier, secrétaire en l'absence des commissaires de la municipalité.

Cet article est adjugé un million vingt-cinq mille deux cents livres (1025200 L) au citoyen Roché de Villiers Saint-Benoist.

Signé Ragon, Badenier, Filleu, Sudant, Lauret et Roché.

Enregistré à Joigny le 11 vendémiaire an IV, reçu 1 livre, signé Pérille".

L'article 2 concerne les possessions d'Arblay, situées dans le canton de Villemer, communes de Neuilly et Champlay; la superficie est importante, environ 90 arpents; mises à prix 43680 livres, ces terres sont adjugées 311400 livres à Etienne Ladoué gendre Lardillat de Neuilly.

Les articles 3, 4, 5 concernent des terres de quelques arpents situées sur les territoires de Champlay-Longueron, Looze, Cézy. Ces terres sont vendues de 5 à 10 fois plus cher que la mise à prix. L'une d'elle est adjugée à Loup-Pierre Pérille, receveur de l'enregistrement.

L'article 6 est une pièce de vigne de 3 arpents 60 carreaux, peut-être la Guerrée, mise à prix 2700 livres, elle est adjugée 60600 livres à Claude Robert Couvret, propriétaire à Joigny!

(13) Le quartier est le quart d'un arpent, soit à peu près 10 ares

Les prés des Champs Malcus, d'une superficie de 30 arpents 61 carreaux et demi, sont adjugés à Claude Barry, négociant à Joigny, pour le prix de 1103101 livres! (14)

9 articles (dont ceux allant de 7 à 12) concernant pour 7 d'entre eux des terrains plantés en vignes (près de 15 arpents, soit plus de 7 hectares), dont celui de la Madeleine, et 2 en osiers (environ 40 carreaux, à peu près 2000 m²) n'ont pas été vendus ce jour-là. Ils ont été mis à nouveau en vente au chef-lieu, un an après, le 12 messidor an IV, par voie d'expertise et adjugés pour le prix de 8387 livres 10 sols, aux ci-devant fermiers Antoine Joseph Sudant, propriétaire demeurant à Joigny et Anne Jeanne Roy, veuve Bouron, voiturière par eau, demeurant aussi à Joigny (15);

De la même façon, fut adjugé un jardin, situé derrière la Commanderie, au citoyen Claude Paul Thibault, notaire à Joigny, pour une somme très modeste, ainsi que la levée du déchargeoir, bordant le ruisseau de l'hôpital, "y compris le droit de passage et les peupliers et saules complaintés sur la dite levée" au citoyen Louis Lefebvre, propriétaire à Joigny.

Epilogue.

Cette vente des "biens nationaux" marquait la fin réelle des commanderies de Joigny.

Cette fois, les propriétés étaient dispersées, alors qu'elles avaient représenté une seule entité depuis la réunion des deux commanderies lors de la fusion des biens des Templiers dans ceux des Hospitaliers en 1313.

Pendant plus de quatre siècles, ils formèrent une seule propriété, qui eut d'abord sa propre vie pendant environ 100 ans, avec son propre commandeur bien que lui-même sous la dépendance de celui de Launay-lez-Sens à qui il rendait compte et payait tribut). Ensuite cette commanderie devint un simple "bien de rapport", comme l'ensemble des commanderies réunies dans le Grand prieuré de France, attribué par le Roi à qui bon lui semblait et qui était géré par de véritables hommes d'affaires. On était loin des Croisades; ce qui avait été prévu pour les secours aux pèlerins en Terre Sainte devenait clairement un cadeau fait à un "Grand", dans ce cas un proche parent du Roi.

(14) Il s'agit du marchand de bois et négociant en grains et fourrages, qui a fait construire la magnifique demeure de la place Valet, où résida le duc de Chartres pendant qu'il dirigeait le 1er Dragons.

(15) Il faut remarquer que le système d'expertise était pour l'acquéreur bien plus avantageux que les enchères: 15 arpents de vignes vendus pour un peu plus de 8000 livres par expertise, alors que 3 arpents et demi l'avaient été pour 60600 aux enchères deux ans plus tôt! Mais on était passé de la Convention au Directoire, moins soucieux d'égalitarisme et plus favorable à la bourgeoisie.

Pour plus de commodités, ces biens étaient affermés pour un prix annuel global à des bourgeois, qui, eux-mêmes, les géraient au mieux de leur propre intérêt en les louant par parties à des laboureurs, éleveurs ou vignerons et en exploitaient eux-mêmes une partie; c'est dans ce but que fut construite la "ferme de la commanderie" en 1786. La Convention mit un terme à la Commanderie de Joigny, comme aux autres biens dits nationaux: biens des émigrés, des congrégations religieuses en commandes ou pas, y compris un temps les hôpitaux.

Bibliographie:

A - Archives nationales:

- S//5252: Les commanderies de Joigny .
- S//5250: La commanderie de Cerisiers.
- S//6017: Inventaires des titres de la commanderie de Launay-lez-Sens.
- S//5103: Commanderie La Madeleine Saint-Thomas de Joigny 1767-1786.
- S//5105: Id 1789.
- S//5106: Id 1753-1754.

B - Archives départementales de l'Yonne:

- Q//205-217: Vente des biens nationaux: la commanderie de la Madeleine de Joigny.
- Q//177: Vente des biens nationaux: le Grand prieuré de France à Joigny.

